



# PROSPÉRER DANS UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION

RAPPORT ANNUEL DU BSIF

2001-2002



Bureau du surintendant  
des institutions financières

Office of the Superintendent  
of Financial Institutions

Canada



## MISSION DU BSIF

Nous sommes le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues. Nous promouvons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons également des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et de rentabilité.

Lettre de couverture	02
Message du surintendant	03
Rôle et attributions	06
Mandat et objectifs	07
Nouveau contexte réglementaire au Canada	10
L'impact des événements du 11 septembre 2001	11
Contexte international	13
Renforcer le Cadre de surveillance	15
Faillites récentes	17
Bureau de l'actuaire en chef	18
Prochaines priorités	20
<hr/>	
États financiers	21
Annexe 1 — Plaintes et demandes de renseignements	36
Annexe 2 — Divulgaration de renseignements	39
Information des consommateurs	41

## TABLE DES MATIÈRES

□ **Lettre de couverture**

L'honorable John Manley, c.p., député  
Vice-premier ministre et ministre des Finances  
Ottawa, Canada K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'article 40 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, je suis heureux de vous présenter, de même qu'au secrétaire d'État (Institutions financières internationales), le rapport annuel du Bureau du surintendant des institutions financières pour l'exercice compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2001 et le 31 mars 2002.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le surintendant,



Nicholas Le Pan

Ottawa, le 1<sup>er</sup> octobre 2002  
c.c. : L'honorable Maurizio Bevilacqua

## □ Message du surintendant

Le rapport annuel du BSIF de 2001-2002 a pour thème *Prospérer dans un contexte en évolution*.

Au cours de l'année qui s'achève, nous avons eu à composer avec la tragédie du 11 septembre 2001. Nous avons vu la valeur des titres du secteur des télécommunications, et celle des marchés boursiers en général, fondre de milliards de dollars. Plusieurs industries ont éprouvé des problèmes de qualité du crédit, et l'économie nord-américaine a connu une période de ralentissement. D'autres événements graves, comme les mauvaises surprises découvertes dans les états financiers d'importantes sociétés industrielles et les crises financières qu'ont vécu certaines économies de marché émergentes, ont également ajouté à l'incertitude des marchés mondiaux. C'est ainsi que la rentabilité d'un certain nombre de segments de l'industrie des services financiers ou de secteurs d'activité a souffert.

On nous demande souvent, à nous du BSIF, si ces tensions nous préoccupent. Le BSIF est justement chargé d'être sensible aux risques auxquels le système financier est exposé et d'être prêt à y réagir, sans pour autant tomber dans la démesure.

Le BSIF doit notamment garder en mémoire les leçons du passé et rappeler aux institutions les risques auxquels elles pourraient être exposées. Le système financier est plus solide de nos jours, en partie grâce aux mesures que le BSIF a prises au cours des dernières années pour encourager les institutions à relever leurs niveaux de capitalisation et de provisionnement. Pendant l'exercice à l'étude et le précédent, le BSIF a nettement accru l'étendue et la profondeur de son évaluation des processus de gestion de la qualité du crédit et du risque de crédit. En outre, les efforts déployés par les institutions et les organismes de réglementation pour mettre à jour leurs mesures d'urgence en prévision du passage à l'an 2000 ont été utiles dans la foulée des événements du 11 septembre 2001.

La détérioration globale de la qualité du crédit a été beaucoup moins marquée qu'au début des années 90, et les niveaux des capitaux de la plupart des institutions financières fédérales dépassent de loin les cibles établies par le BSIF. Au moment d'aller sous presse, l'économie canadienne continue de se rétablir, bien que la reprise soit plus faible aux États-Unis. Même si les institutions financières ont subi des pertes, elles ont généralement été en mesure de gérer ces dernières.

Les Canadiens ont raison d'avoir nettement confiance dans leur système financier. La vigueur globale de l'industrie et la qualité des mécanismes de régie et de gestion des risques utilisés par les institutions financières justifient cette confiance. Il en va de même de notre système de



réglementation saine et efficace. Une réglementation de haute qualité profite aux institutions financières et à tous les Canadiens et Canadiennes.

Au cours des prochaines années, l'opinion que l'on se fera du BSIF dépendra de notre capacité d'anticiper les problèmes et d'y réagir, de la mesure dans laquelle nos cadres de réglementation et de surveillance sont bien structurés et appliqués, et du professionnalisme dont nous ferons systématiquement preuve.

Le BSIF a reçu du Parlement le mandat d'intervenir rapidement lorsque surviennent des problèmes graves susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des institutions financières.

### **L'application, au Canada, d'un système de réglementation solide nous ouvre des portes sur la scène internationale.**

Nous continuerons de nous acquitter activement de ce mandat. Le fait d'inciter les institutions à agir rapidement et de manière énergique dès qu'un problème est décelé améliore les chances de succès et aide à préserver la confiance dans le système financier canadien.

Évidemment, le BSIF doit éviter de faire obstacle aux initiatives commerciales responsables des institutions financières. Pour se développer et prospérer, ces dernières doivent pouvoir prendre des risques et être encouragées à innover. Une saine gestion et une rentabilité adéquate sont les premières armes grâce auxquelles les institutions peuvent composer avec une détérioration de la situation. Une institution bien gérée et rentable est habituellement saine, ce qui n'est pas le cas d'une institution aux prises avec des pertes chroniques.

Dans certains cas, le BSIF devra intervenir pour protéger les déposants et les souscripteurs, mais il n'a pas pour rôle d'instaurer un système à l'épreuve des faillites. Ce genre de garantie n'existe pas en situation de concurrence sur les marchés et, même si cela était, ce ne serait pas souhaitable. La loi régissant le BSIF anticipe la possibilité qu'une institution fasse faillite et nous confère les moyens nécessaires pour y réagir.

La façon dont nous établissons et appliquons nos règles et notre cadre de surveillance peut favoriser la prospérité des institutions, ou y faire obstacle de manière fortuite. En s'acquittant de son mandat, le BSIF doit concilier, d'une part, les principes de sécurité et de santé et, d'autre part, le besoin pour une industrie des services financiers en situation de concurrence de prendre des risques judicieux. L'adoption de nouvelles règles ne constitue pas toujours la meilleure façon de réagir aux événements qui caractérisent le marché. Par contre, les institutions financières doivent évoluer dans un système efficace de réglementation et de surveillance puisque cela leur facilite l'accès aux capitaux et rehausse leur statut de contrepartistes. L'application, au Canada, d'un système de réglementation solide nous ouvre des portes sur la scène internationale.

Le Canada fait figure de poids léger sur les marchés de capitaux internationaux, et nous ne pouvons nous permettre que notre système réglementaire ne soit pas efficient. En insistant sur les aspects les plus importants, le BSIF peut réduire le coût de la surveillance des institutions bien gérées. Ces dernières années, nous avons instauré une réglementation plus souple et avons eu recours aux travaux effectués par les institutions elles-mêmes pour gérer et contrôler les

risques. Nous poursuivrons sur cette lancée dans la mesure où nous pouvons continuer de nous appuyer sur des processus efficaces de régie et de gestion des risques assortis de mécanismes efficaces d'autocontrôle appliqués notamment par les vérificateurs et les actuaires. Même si les événements récents ont soulevé des doutes au sujet de l'efficacité de l'autocontrôle, le BSIF a pris des mesures, comme on le verra plus loin, pour accroître le taux d'efficacité de ces mécanismes.

Il importe au moins autant de garder à l'œil les coûts assumés par les institutions financières pour se conformer à la réglementation que de contrôler nos propres coûts directs. En remaniant notre façon de surveiller les institutions financières, remaniement que nous avons entrepris il y a trois ans, nous ciblons les éléments les plus à risque. Les préparatifs en vue de la mise en place de la nouvelle législation fédérale régissant les services financiers ont constitué une autre initiative de taille à cet égard. Il faut que notre cadre, qu'il porte sur la surveillance, les fonds propres, la réglementation ou la législation, soit au point. Le BSIF continuera d'évaluer périodiquement ses réalisations à ce chapitre.

À mesure que les événements extérieurs influent sur les institutions financières, nous pouvons certes conseiller, presser et réglementer ces dernières, mais nous ne pouvons les gérer. En dernière analyse, il incombe aux administrateurs et aux dirigeants des institutions financières de garantir la sécurité et la santé de ces dernières. Le BSIF continuera de promouvoir une régie efficace et une gestion énergique des risques auprès des institutions financières, de même que l'application de mécanismes externes d'autocontrôle efficaces dont dépend la santé du système de réglementation.

La prospérité dans un contexte en évolution exige que le BSIF dispose d'un effectif ayant une expérience des plus diversifiées et qui soit déterminé à assurer la réalisation de son mandat. C'est

**À mesure que les événements extérieurs influent sur les institutions financières, nous pouvons certes conseiller, presser et réglementer ces dernières, mais nous ne pouvons les gérer.**

heureusement notre cas. D'autres pays reconnaissent largement la qualité du système de réglementation et de surveillance prudentielle en place au Canada. Nous tirons profit de nos étroites relations avec d'autres organismes gouvernementaux et de réglementation du Canada et avec les organismes étrangers de réglementation. Le BSIF est très actif sur la scène internationale en vue de renforcer et d'harmoniser la réglementation prudentielle des banques et des sociétés d'assurances, et pour aider les économies de marché émergentes à mettre en place des normes plus rigoureuses.

John R. V. Palmer a terminé son mandat de surintendant pendant l'exercice à l'étude. Nous lui sommes profondément reconnaissants d'avoir dirigé, au cours de son septennat, de grandes réalisations du BSIF sur lesquelles nous prendrons appui.

Le surintendant,



Nicholas Le Pan

## □ Rôle et attributions

**Le BSIF a été constitué en 1987 sous le régime d'une loi fédérale, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*.** Il réglemente et surveille toutes les banques au Canada, de même que l'ensemble des sociétés de fiducie et de prêt, des sociétés d'assurances, des associations coopératives de crédit, des sociétés de secours mutuels et des régimes de retraite fédéraux.

Le BSIF fournit également des conseils actuariels au gouvernement du Canada et procède à l'examen de certaines institutions financières provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou à titre de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

En outre, le BSIF administre les lois suivantes, qui lui confèrent certains pouvoirs :

- la *Loi sur les banques*;
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*;
- la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;
- la *Loi sur les sociétés d'assurances*;
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Chacune de ces lois régit la structure et le fonctionnement des institutions financières fédérales ou encadre les normes des régimes de retraite. Ces diverses lois tiennent compte des particularités des institutions qui y sont assujetties, tout en étant uniformes.

Le BSIF englobe les secteurs de la Surveillance, de la Réglementation, du Soutien spécialisé et des Services intégrés, en plus du Bureau de l'actuaire en chef. Il compte près de 450 employés répartis dans des bureaux situés à Ottawa, Montréal, Toronto et Vancouver.

Les activités du BSIF sont surtout financées par les cotisations versées par les institutions financières en fonction de leur actif, de leur revenu-primaires ou du nombre de leurs membres. À cela s'ajoutent des droits perçus en contrepartie de certains services selon une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur. Une modeste partie des recettes du BSIF provient du gouvernement du Canada, surtout au titre des services actuariels fournis relativement au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants et à divers régimes publics de retraite et d'avantages sociaux.

## □ Mandat et objectifs

**Pour s'acquitter de sa mission de protéger les déposants**, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues, le BSIF promeut et administre un cadre de réglementation qui permet de déceler et de régler rapidement les problèmes opérationnels ou de conformité qui pourraient menacer la sécurité et la santé des institutions financières ou

**...le BSIF promeut et administre un cadre de réglementation qui permet de déceler et de régler rapidement les problèmes opérationnels ou de conformité qui pourraient menacer la sécurité et la santé des institutions financières...**

miner la confiance du public dans le système financier. Du même coup, le BSIF reconnaît que le système de réglementation ne doit pas empêcher indûment les institutions d'exercer une concurrence efficace. Les employés du BSIF s'engagent à fournir un service professionnel, de haute qualité et rentable.

Deux objectifs jouent un rôle crucial dans la réalisation de la mission du BSIF :

**Protection contre les pertes indues** – Nous cernons les risques et les tendances propres aux institutions financières et intervenons en temps opportun de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.

**Confiance du public** – Nous contribuons à la confiance du public en rehaussant la sécurité et la santé du système financier canadien en situation de concurrence. Nous évaluons les risques systémiques et promouvons des pratiques commerciales et financières saines.

## □ Institutions financières et régimes de retraite réglementés par le BSIF

	Nombre <sup>1</sup>	Actif <sup>2,3</sup> (en millions de dollars)
<b>Banques</b>		
Canadiennes	14	1 597 357
Filiales de banques étrangères	33	77 508
Succursales de banques étrangères	17	27 614
<b>Sociétés de fiducie et de prêt</b>		
Appartenant à des banques	36	187 853
Autres	29	8 321
<b>Associations coopératives de crédit</b>		
	7	11 966
<b>Sociétés d'assurance-vie</b>		
À propriété canadienne	44	318 117
Succursales de sociétés étrangères	64	26 093
<b>Sociétés de secours mutuels</b>		
À propriété canadienne	13	7 145
Succursales de sociétés étrangères	12	1 035
<b>Sociétés d'assurances multirisques</b>		
Constituées au Canada	94	43 215
Succursales de sociétés étrangères	104	18 679
<b>Régimes de retraite</b>		
	1 189	90 436

1 Au 31 mars 2002. Comprend les institutions en voie de liquidation ou de cessation et celles dont les activités se limitent à l'administration des activités courantes. On trouvera la liste des institutions réglementées par le BSIF sur le site Web de ce dernier, à l'adresse <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/institutions.asp>. 2 Au 31 mars 2002 si les données sont disponibles; si non, au 31 décembre 2001. 3 L'actif total des industries réglementées par le BSIF ne correspond pas à la simple somme des montants indiqués. Les chiffres portant sur les institutions qui fournissent des données consolidées peuvent inclure ceux concernant des filiales dont l'actif peut aussi être compris dans une autre catégorie.



LE RAPPORT ANNUEL DE CETTE ANNÉE A POUR THÈME  
**PROSPÉRER DANS UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION.**

LES PAGES QUI SUIVENT TRAITENT DE PLUSIEURS ASPECTS  
QUI ONT CARACTÉRISÉ CE CONTEXTE PENDANT LE DERNIER EXERCICE,  
AINSI QUE DE LA RÉACTION DU BSIF À CES CHANGEMENTS.

## □ Nouveau contexte réglementaire au Canada

**En juin 2001, le Parlement a adopté le projet de loi C-8, qui modifiait la législation régissant les institutions financières fédérales.** Ce projet de loi renfermait notamment des dispositions visant à faciliter l'établissement d'institutions financières, à autoriser la création de petites banques à participation restreinte et à réduire le seuil des capitaux nécessaires au démarrage. Le projet de loi a aussi assoupli le fonctionnement des institutions en permettant la création de

### **La rationalisation de la procédure d'agrément est un élément clé de tout régime de réglementation concurrentiel qui facilite le contrôle des coûts.**

sociétés de portefeuille et en élargissant de façon appréciable les pouvoirs d'investissement. Il a également rationalisé le processus d'agrément. Le BSIF a donné son plein appui à la nouvelle législation et à l'objectif de politique publique sous-jacent d'une plus grande compétitivité.

Au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a amorcé l'adaptation de ses processus d'agrément et de surveillance à la nouvelle législation. Nous avons ajusté notre façon d'examiner les demandes pour tenir compte du fait que la politique gouvernementale insiste maintenant davantage sur un environnement concurrentiel, sans pour autant négliger les considérations de sécurité et de santé. D'aucuns ont manifesté un intérêt pour la mise sur pied de petites banques, et le BSIF est en contact avec plusieurs intéressés. Une demande d'établissement d'une petite banque a été approuvée au deuxième trimestre de 2002-2003.

Compte tenu de ce nouveau contexte, le BSIF juge important de rehausser la transparence de son approche. C'est pourquoi, parallèlement à l'adoption du projet de loi C-8, il a affiché sur son site Web de nouvelles lignes directrices sur la constitution en société des banques, des sociétés de fiducie et de prêt et des sociétés d'assurances. Ces lignes directrices renferment des instructions et des critères détaillés pour aider les demandeurs potentiels souhaitant établir une nouvelle institution financière. Le BSIF a également commencé à publier les résultats de l'interprétation de certaines dispositions législatives susceptibles d'être d'intérêt général.

La rationalisation de la procédure d'agrément est un élément clé de tout régime de réglementation concurrentiel qui facilite le contrôle des coûts. Puisqu'il avait mené un projet pilote avant l'adoption du projet de loi C-8, le BSIF était en mesure de mettre en place un processus

d'agrément simplifié ayant fait l'objet de tests poussés. En outre, des guides d'information à jour sur les demandes d'agrément destinées au surintendant ont été affichés sur le site Web du BSIF pour fournir des consignes administratives aux demandeurs. Jusqu'ici, le processus simplifié donne de très bons résultats. La plupart des agréments sont accordés dans le délai prévu de 30 jours, sauf lorsque l'institution ne fournit pas les renseignements nécessaires en temps opportun ou que l'agrément demandé fait partie d'une opération de plus grande envergure et n'est pas visé par le délai de 30 jours.

Le projet de loi C-8 a également constitué l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), qui a pour mandat de veiller à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et aux règlements fédéraux sur la protection des consommateurs. Lorsque l'ACFC a amorcé ses activités, à la fin d'octobre 2001, le BSIF lui a cédé le suivi des demandes de renseignements et des plaintes au sujet des institutions financières; il ne traite plus que de questions touchant les régimes de retraite fédéraux, de même que la sécurité et la santé du secteur des services financiers fédéral.

En plus d'apporter des modifications découlant de l'adoption de la nouvelle législation, le BSIF a cherché à améliorer le contexte réglementaire au pays en révisant les normes de capital des sociétés d'assurances et en instaurant une politique sur les provisions générales des institutions de dépôts. Il a également amorcé l'examen du rôle de l'actuaire désigné des sociétés d'assurances pour déterminer s'il est toujours pertinent compte tenu des changements opérés dans cette industrie, dont la nouvelle insistance sur la gestion des risques à l'échelle de l'institution.

## □ L'impact des événements du 11 septembre 2001

### ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE DÉCOULANT DES ÉVÉNEMENTS DU 11 SEPTEMBRE

**Le 11 septembre 2001, le monde entier assistait, horrifié, à l'attaque lancée contre le World Trade Center, à New York, et le Pentagone, à Washington, D.C.** Dès les premiers instants et immédiatement après ces événements, le BSIF a surtout collaboré avec les institutions et d'autres instances, telles la Banque du Canada, et d'autres organismes de réglementation du

### Les institutions financières ont très bien réagi aux événements du 11 septembre.

pays et de l'étranger pour suivre la situation de près et prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la stabilité du système financier. À ce titre, il a ciblé les accords de compensation et de règlement, les programmes de négociation, les plans d'appui et d'urgence, et l'exposition des institutions financières à des pertes éventuelles.

Les institutions financières ont très bien réagi aux événements du 11 septembre. Les plans d'urgence mis en place par les institutions canadiennes ont bien fonctionné, et l'on n'a noté que quelques interruptions malgré le fait que certaines d'entre elles exerçaient des activités directement liées aux attaques perpétrées sur le World Trade Center.

En plus de dresser, avec les institutions financières, un bilan de l'efficacité de leurs mesures d'urgence et des leçons apprises, le BSIF a passé en revue ses propres mesures d'urgence. Ces dernières ont également bien fonctionné, et d'autres améliorations ont été apportées pour rendre notre intervention encore plus efficace.

Au nombre des activités permanentes, citons l'évaluation des retombées à long terme des pertes subies par les institutions financières et la surveillance des mécanismes de partage des risques dans le secteur de l'assurance, y compris la répartition du risque de catastrophe résultant des changements opérés sur le marché des assurances dans la foulée des événements du 11 septembre.

#### FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

Immédiatement après le 11 septembre 2001, de nombreux gouvernements, dont celui du Canada, ont tout mis en œuvre pour atténuer le risque d'utilisation du système financier pour soutenir de nouvelles activités terroristes. Le BSIF a émis une première mise en garde le 21 septembre 2001 pour inviter les institutions financières fédérales à vérifier leurs registres afin de déterminer si les noms des personnes soupçonnées d'être des terroristes y figuraient. Le 2 octobre suivant, le gouvernement du Canada a édicté le *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*, en vertu duquel les institutions financières canadiennes doivent rechercher et bloquer les biens de terroristes ou de groupes terroristes désignés, et déclarer ces biens à leur organisme de réglementation et aux organismes du renseignement et d'application de la loi. De plus, en vertu de modifications apportées au

**Il est évident que le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes peuvent mettre en péril la réputation, individuelle et collective, des institutions financières.**

*Code criminel* par suite des mesures législatives adoptées pour lutter contre le terrorisme, les institutions financières doivent régulièrement confirmer au BSIF qu'elles n'ont en leur possession ou à leur disposition aucun bien d'une entité inscrite.

Le BSIF a joué un rôle de premier plan pour conseiller les institutions financières au sujet de leurs obligations sous le régime des résolutions des Nations Unies et de la réglementation canadienne. En plus de compiler des rapports mensuels sur les biens bloqués par les institutions financières fédérales, il a accepté de coordonner la compilation de renseignements semblables provenant des autorités provinciales et des organismes d'autorégulation. Grâce à ces mesures, les autorités fédérales peuvent surveiller l'ampleur du financement des activités terroristes au Canada.

Pendant la mise en place de la nouvelle réglementation, le BSIF a collaboré étroitement avec divers ministères et organismes du gouvernement du Canada, notamment pour assurer la publication opportune des noms de terroristes. Au 31 mars 2002, le BSIF avait commencé à diffuser périodiquement, par télécopieur et sur son site Web, des communiqués sur les modifi-

cations apportées aux listes de terroristes pour aider les institutions financières canadiennes à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports.

Le BSIF a également accru ses ressources et étoffé sa méthodologie afin de vérifier dans quelle mesure les institutions respectent les exigences relatives à la lutte contre le financement des activités terroristes et le recyclage des produits de la criminalité.

#### LUTTE CONTRE LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

Le recyclage des produits de la criminalité retient de plus en plus l'attention à mesure que les pays du globe s'attaquent à des problèmes comme le crime organisé.

La Banque des règlements internationaux (BRI) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) ont publié des normes internationales de diligence raisonnable à l'endroit des clients pour appuyer la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité. En réponse à ces initiatives, le BSIF a publié de nouvelles consignes sur le recyclage des produits de la criminalité en 2002.

Il est évident que le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes peuvent mettre en péril la réputation, individuelle et collective, des institutions financières, au point d'entraîner des pertes financières. Le BSIF est à mettre en place un programme formel pour évaluer dans quelle mesure les institutions financières fédérales s'acquittent de leurs obligations en matière de rapports et respectent les normes de saine diligence à l'endroit des clients.

Il importe que les organismes gouvernementaux qui luttent contre le financement des activités terroristes et le recyclage des produits de la criminalité collaborent entre eux. Même si le BSIF ne sert pas d'intermédiaire entre les institutions financières réglementées et les organismes d'application de la loi, il est disposé à collaborer dans la mesure où cela peut être utile. À cet égard, il a tenu des discussions avec des représentants du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), l'organisme chargé de recueillir, d'analyser et de communiquer des renseignements utiles à la détection, la prévention et la dissuasion du recyclage des produits de la criminalité ou du financement des activités terroristes en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Si le Parlement adopte les dispositions législatives nécessaires, le BSIF et le CANAFE pourront échanger des renseignements sur la conformité des institutions financières.

## □ Contexte international

**L'un des vecteurs de transformation du contexte est le rôle accru des organisations internationales dans la formulation de normes et de consignes pour les institutions financières et dans la promotion de la stabilité financière internationale.** En 2001, le BSIF a continué d'affecter des ressources considérables au développement de la politique de surveillance et à l'établissement de règles à l'échelle internationale à mesure que ces questions ont pris de

l'importance. Le BSIF est le plus actif dans les domaines soit jugés de la plus haute importance pour les institutions financières canadiennes, lorsque le Canada peut prendre appui sur des règles internationales, soit dans lesquels le Canada peut contribuer une expertise particulière.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« Comité de Bâle ») est la principale tribune réunissant les organismes de réglementation et de surveillance des multinationales bancaires des pays du G-10. Il a pris en main l'établissement de règles au cours des dernières années. Il a récemment insisté sur l'élaboration d'un nouvel accord sur les fonds propres qui modernisera sensiblement l'Accord existant, qui date de 1987, et fera en sorte que les exigences de fonds propres correspondront de plus près aux risques assumés par les institutions. Le Comité de Bâle prévoit que le nouvel Accord sur les fonds propres sera au point en 2003 et entièrement en place en 2006.

Le BSIF estime que ces changements sont très souhaitables, et il appuie le Comité de Bâle en sa qualité de membre du Comité lui-même et de certains sous-comités chargés de formuler des recommandations sur différents aspects du projet d'accord. Le BSIF préside en outre le groupe de travail du Comité de Bâle sur la mise en œuvre de l'Accord, qui doit permettre aux organismes de surveillance du G-10 et d'autres pays d'échanger des renseignements, et donc d'uniformiser leur mise en œuvre de l'Accord.

Au cours de l'exercice, des travaux considérables ont été réalisés avec des représentants du secteur bancaire canadien pour aider le BSIF à comprendre l'impact des propositions du Comité de Bâle et à évaluer le niveau de préparation de l'industrie. Le BSIF a aussi participé activement à la révision de propositions sur les exigences de fonds propres dans des domaines comme la titrisation, le risque opérationnel, les risques liés aux titres de propriété, la petite entreprise et les prêts sur carte de crédit. Vu l'ampleur des défis que pose la mise en œuvre de l'Accord, le BSIF a mis sur pied et doté, au cours de l'exercice à l'étude, un groupe chargé de mettre l'Accord en place, et

**En 2001, le BSIF a continué d'affecter des ressources considérables au développement de la politique de surveillance et à l'établissement de règles à l'échelle internationale à mesure que ces questions ont pris de l'importance.**

il a amorcé la planification de ce projet. Il a en outre participé activement aux activités des groupes de travail du Comité de Bâle sur la comptabilité et les services bancaires électroniques.

L'AICA a aussi été actif dans son rôle évolutif d'organisme de normalisation de la surveillance des sociétés d'assurance-vie et d'assurances générales. Au cours de l'année, elle a adopté des énoncés sur la suffisance du capital et la solvabilité, sur la réassurance, sur l'échange de renseignements, sur la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et sur la divulgation. Le BSIF est un partenaire clé de l'AICA. Il est membre du comité de direction et du comité technique, ainsi que des sous-comités de la comptabilité, des placements et de la solvabilité, en plus de présider ce dernier sous-comité. Il participe également aux activités du groupe de travail sur l'avenir et la structure de financement de l'AICA (Working Group on the Future and Financing Structure of the IAIS) et du groupe de travail sur la révision des principes de base en assurance (Task Force on Revisions of the Insurance Core Principles). Il suit par

ailleurs les progrès d'autres groupes de réglementation et de l'industrie et commente périodiquement les ébauches de leurs documents.

La demande d'aide de la part des économies de marché émergentes au chapitre de la réglementation des institutions financières s'accroît. En 2001, le BSIF a décidé de déployer un effort mieux ciblé pour aider certaines économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de surveillance. Cet engagement, qui est compatible avec les priorités du

### **La demande d'aide de la part des économies de marché émergentes au chapitre de la réglementation des institutions financières s'accroît.**

gouvernement du Canada et d'autres pays, est une façon concrète et efficace de favoriser la stabilité financière internationale. Le Groupe des consultations de l'étranger est en pleine activité depuis le début de 2002. Financé par l'Agence canadienne de développement international, le Groupe fournit une aide technique aux organismes de surveillance des Caraïbes, d'Asie et d'Amérique latine dans les domaines de la surveillance et de la réglementation des banques et des sociétés d'assurances.

Le BSIF continue également d'appuyer le Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier (le « Centre de Toronto ») en siégeant au conseil d'administration, au comité de direction et au conseil consultatif sur le programme bancaire (Banking Program Advisory Board) et, plus récemment, il y a détaché l'un de ses employés. Fondé en 1998, le Centre de Toronto est unique en son genre. Des gens du Canada et d'ailleurs ayant une vaste expérience de la surveillance du secteur financier aident les cadres d'organismes de surveillance de partout à travers le monde à parfaire leurs compétences en leadership et à mettre sur pied des régimes de surveillance efficaces dans leur propre pays.

Le BSIF joue aussi un rôle clé au sein d'autres organisations internationales, dont le Forum sur la stabilité financière (FSF), organisme mis sur pied par les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du G-7 pendant la crise financière de 1998 afin de promouvoir la stabilité financière internationale grâce à un meilleur échange d'information et à une coopération internationale accrue en matière de supervision et de contrôle des marchés financiers. Le FSF réunit de hauts fonctionnaires des ministères des Finances, des banques centrales et des organismes de surveillance du G-7 et de pays où l'on retrouve des centres financiers importants, ainsi que des représentants des institutions financières internationales et d'organismes de normalisation du secteur financier. Le FSF s'est réuni en septembre 2002 à Toronto.

## Renforcer le Cadre de surveillance

**En août 1999, le BSIF a mis en place un nouveau Cadre de surveillance pour évaluer la sécurité et la santé des institutions financières fédérales** et accroître sa capacité d'intervenir en temps opportun lorsqu'il estime que les pratiques d'une institution sont soit imprudentes ou néfastes, soit en contravention des exigences législatives ou réglementaires.

Fondée sur les risques, la démarche du BSIF en matière de surveillance met l'accent sur les activités d'une institution qui sont susceptibles d'influer sensiblement sur le profil de risque de cette dernière. Le BSIF s'attend à ce que les institutions financières mettent en place des pratiques et des contrôles de gestion des risques pour atténuer adéquatement les risques qu'elles assument. Le processus de surveillance évalue l'efficacité des mécanismes de régie et de supervision de l'institution au chapitre de l'atténuation des risques et, dans la mesure du possible, il utilise les travaux des fonctions indépendantes de supervision de l'institution pour accroître l'efficacité du processus de surveillance.

En 2002, le BSIF a instauré des critères d'évaluation pour orienter l'organisme de surveillance dans son jugement au sujet de la sécurité et de la santé des institutions. Ces critères ont été élaborés à l'aide de données que les industries surveillées ont fournies par le biais de leurs associations respectives et de renseignements tirés de l'examen des pratiques de régie et de contrôle en vigueur dans une quarantaine d'institutions canadiennes de nature et de taille différentes.

À compter du cycle de surveillance de 2002-2003, le BSIF attribuera aux institutions une cote de risque composite reflétant l'évaluation qu'il aura menée au sujet de l'exposition globale de l'institution au risque. Cette cote tient compte des risques inhérents aux activités de l'institution, de l'efficacité de ces mesures d'atténuation des risques, ainsi que de la qualité et de l'adéquation de son capital et de ses bénéficiaires.

La cote de risque composite repose avant tout sur les conclusions et les observations du BSIF dans le cadre de ses inspections sur place des activités d'une institution et de ses activités de contrôle permanentes. Les critères d'évaluation aideront les surveillants à faire leur travail et permettront aux institutions de comprendre le fondement de l'évaluation et la signification de la cote.

### **À compter du cycle de surveillance de 2002-2003, le BSIF attribuera aux institutions une cote de risque composite reflétant l'évaluation qu'il aura menée au sujet de l'exposition globale de l'institution au risque.**

Combinées aux critères, les cotes rehausseront l'uniformité et la transparence du processus d'évaluation des risques, et donc l'uniformité et la comparabilité de nos évaluations d'une institution et d'un secteur à l'autre. Ensemble, le Cadre de surveillance et les critères d'évaluation constituent un processus de surveillance de pointe que nous continuerons d'améliorer et de peaufiner.

Les cotes composites seront transmises aux dirigeants et aux administrateurs des institutions financières. Pour éviter que les cotes soient mal interprétées ou utilisées à mauvais escient, les institutions seront tenues d'en protéger la confidentialité en vertu du *Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision*.

Au cours de l'exercice, on a accordé beaucoup d'importance au renforcement des processus de surveillance du BSIF en mettant en place de nouveaux outils d'analyse et en rendant la démarche plus rigoureuse. Ces efforts accrus de surveillance permettent au BSIF de se pencher

plus rapidement sur les enjeux nouveaux et d'intervenir de manière plus efficace dans des situations à risque plus élevé. Le BSIF est aussi plus à même de déterminer les retombées de circonstances névralgiques, comme les ralentissements économiques et la volatilité des marchés de capitaux, et d'événements clés, politiques ou non, comme ceux du 11 septembre 2001.

Au cours de l'exercice, dans le cadre de la procédure de surveillance normale lorsqu'il y a détérioration des conditions du marché, le BSIF a consacré une plus grande part de ses ressources de surveillance à l'examen de la qualité du crédit et de l'adéquation des processus de gestion du risque de crédit. Il a aussi examiné les effets du transfert de risque au moyen de mécanismes comme les entités de fonds communs de créances et les dérivés du crédit. Il a également supervisé

**Au cours de l'exercice, on a accordé beaucoup d'importance au renforcement des processus de surveillance du BSIF en mettant en place de nouveaux outils d'analyse et en rendant la démarche plus rigoureuse.**

les activités d'intégration résultant de certaines acquisitions d'envergure effectuées au cours de l'exercice, de même que l'impact des piètres résultats du secteur des assurances multirisques.

En vertu de son mandat d'intervention précoce, le BSIF a pris le contrôle de la succursale canadienne de Reliance Insurance Company, un assureur multirisques étranger, après que les autorités de réglementation américaines eurent pris le contrôle de la société mère. Le BSIF avait déjà pris d'autres mesures de surveillance afin de minimiser les pertes pour les souscripteurs de Reliance.

De même, le surintendant a été contraint de prendre le contrôle de la Compagnie de Cautionnement Alta, une petite société fermée spécialisée dans l'assurance détournement et caution qui avait déjà réduit ses activités à l'époque de la prise de contrôle pour protéger les souscripteurs et les créanciers restants de l'institution. Cette dernière a été mise en liquidation en juillet 2001.

## □ Faillites récentes

**Les questions soulevées par la faillite d'Enron Corporation et d'autres sociétés américaines bien en vue suscitent l'intérêt des organismes de réglementation à l'échelle du globe.** Même si Enron n'était pas une institution financière réglementée, et n'était donc pas assujettie à un régime élaboré de réglementation et de surveillance, ses problèmes ont donné lieu à une analyse plus poussée de certaines pratiques financières et de la qualité des pratiques de régie et de vérification.

Pendant l'exercice à l'étude, et avant que la situation d'Enron ne soit connue, le BSIF a terminé un examen pluriannuel des entités de fonds communs de créances que les institutions financières utilisent pour la titrisation de l'actif. Dans le cadre de son suivi, le BSIF a vérifié si

l'on pouvait déceler des problèmes semblables à ceux d'Enron. D'après les renseignements obtenus, les institutions financières que nous réglementons utilisent ces mécanismes de façon appropriée, et elles ont mis en place des contrôles adéquats aux fins de leur création et de leur supervision permanente.

Le BSIF a aussi continué de peaufiner un projet de ligne directrice sur la régie des institutions financières. Cette ligne directrice, qui ne fera pas double emploi avec les consignes d'autres organismes de réglementation, les bourses et des entités semblables, décrira les attentes du BSIF quant à la conduite des administrateurs des institutions financières réglementées dans

### **Pendant l'exercice à l'étude, et avant que la situation d'Enron ne soit connue, le BSIF a terminé un examen pluriannuel des entités de fonds communs de créances que les institutions financières utilisent pour la titrisation de l'actif.**

des domaines comme la supervision des risques et de leur gestion, de même que les relations entre, d'une part, le comité de vérification et, d'autre part, les vérificateurs et les actuaires.

Vu le mécanisme de recours qui régit les institutions financières et l'importance de maintenir la confiance du public dans les états financiers, le BSIF et des représentants des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'autres intéressés ont participé à la mise sur pied du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), chargé de surveiller les vérificateurs des sociétés cotées au Canada. En vertu de ces initiatives, qui ont été annoncées en août 2002, les cabinets de vérificateurs feront l'objet d'inspections plus fréquentes et plus rigoureuses.

Les travaux du BSIF menés en collaboration avec les actuaires professionnels en vue de mettre au point un mécanisme efficace et indépendant d'examen par les pairs ont également été couronnés de succès. D'ici la fin de 2002, l'Institut Canadien des Actuaires devrait adopter formellement une norme de pratique sur l'examen par les pairs élaborée pendant l'année. Le BSIF a annoncé qu'en vertu de cette norme, il exigera l'examen par les pairs de tous les rapports que doit soumettre l'actuaire désigné d'une société d'assurances fédérale. Les examens débiteront en 2002 et les sociétés seront libres d'opter pour un cycle triennal.

## Bureau de l'actuaire en chef

**Les attributions du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) diffèrent de celles des autres secteurs du BSIF. Au lieu de s'acquitter de fonctions de réglementation ou de surveillance, le BAC fournit des services actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada (RPC), de la Sécurité de la vieillesse (SV) et des régimes de pension et d'avantages sociaux offerts aux fonctionnaires fédéraux, aux membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, aux juges nommés par le gouvernement fédéral et aux parlementaires.**

Depuis 2001, le BAC fournit également des conseils actuariels à l'égard du Programme canadien de prêts aux étudiants.

En plus de préparer les rapports actuariels prévus par la loi sur la situation financière des régimes, le BAC fournit aux ministères intéressés des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Au nombre des clients du BAC, citons Développement des ressources humaines Canada, Finances Canada, le Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, la GRC et Justice Canada.

Le 18<sup>e</sup> *Rapport annuel sur le Régime de pensions du Canada*, qui a été déposé au Parlement en décembre 2001, confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC. Selon le rapport, le taux de cotisation patronale-salariale combiné prévu par la loi, qui atteindra 9,9 p. 100 en 2003, devrait suffire pour assurer la stabilité du régime malgré la hausse du nombre de Canadiens et Canadiennes qui arriveront à l'âge de la retraite. En mars 2002, un groupe de trois actuaires chevronnés indépendants a terminé un examen formel du 18<sup>e</sup> Rapport annuel sur le RPC; le BAC donnera activement suite aux recommandations découlant de cet examen.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés exige désormais que tout gouvernement constate dans ses états financiers un passif et une charge au titre des avantages sociaux postérieurs à

### **Le 18<sup>e</sup> Rapport annuel sur le Régime de pensions du Canada, qui a été déposé au Parlement en décembre 2001, confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC.**

l'emploi acquis ou cumulés à mesure que l'employé fournit ses services. Le BAC a préparé des rapports actuariels pour aider le gouvernement du Canada à estimer le passif se rapportant à ces avantages suivant les nouvelles règles.

En outre, pendant l'exercice à l'étude, le BAC a terminé le premier rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants et des rapports actuariels sur d'autres régimes de retraite offerts ou parrainés par le gouvernement. Il a également assuré la prestation permanente de conseils et d'une aide à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, de même qu'aux comités des pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC. Chacun de ces comités fournit aux ministres compétents des conseils sur la conception, l'administration et la capitalisation des régimes.



## PROCHAINES PRIORITÉS

Le BSIF a retenu plusieurs grandes priorités qui guideront la suite de ses activités. Nous voulons notamment accroître constamment notre capacité de composer avec les institutions financières à problème plus nombreuses et dont la situation est plus complexe, insister sur ce qui compte et continuer de disposer des ressources nécessaires pour faire le travail.

- **Pour concrétiser ces stratégies**, le BSIF devra accroître constamment sa capacité de cerner efficacement les risques auxquels les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux sont exposés, en plus de promouvoir une meilleure gestion de ces risques et une meilleure préparation afin d'être en mesure de s'attaquer aux problèmes conformément à son mandat d'intervention précoce et de faire en sorte que son cadre de consignes et de règles demeure pertinent et satisfasse à tout le moins aux exigences minimales internationales.
- **Le succès du BSIF passe également par une gestion soutenue** et efficace de ses ressources humaines et intellectuelles. Depuis quelques années, le BSIF insiste beaucoup sur les initiatives de ressources humaines, dont le recours à la rémunération au rendement, le développement des compétences, l'importance accrue de l'équité de la rémunération et des évaluations de rendement et de meilleures pratiques de recrutement. Ces initiatives se poursuivront.
- **Le BSIF doit s'efforcer davantage d'utiliser les systèmes de gestion** et de technologie de l'information (GI-TI) de manière plus efficace. Il peut rehausser l'efficacité et l'efficacé de ses activités par le biais des améliorations administratives que favorisent les investissements dans la GI-TI. Ces investissements peuvent aussi réduire les coûts d'observation de la réglementation pour les institutions financières et les régimes de retraite. Il s'agira d'une priorité stratégique en prévision d'améliorations futures.

## ÉTATS FINANCIERS

### □ Faits saillants financiers pour 2001-2002

#### AMÉLIORATION DES RAPPORTS FINANCIERS

**L'exercice 2001-2002 est le deuxième exercice complet pour lequel le BSIF présente ses résultats suivant la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale.** Le lecteur des présents états pourra donc les comparer à ceux de l'exercice précédent.

Cette année, pour la première fois, le BSIF a dressé ses états financiers selon le secteur d'activité (surveillance des institutions financières, surveillance des régimes de retraite et activités du Bureau de l'actuaire en chef), de manière à illustrer la contribution de chaque secteur d'activité aux résultats d'exploitation de l'organisation.

#### RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les activités de surveillance sont surtout financées par les institutions réglementées par le BSIF sur la base du recouvrement du coût de ces activités. Certains coûts à la charge du BSIF sont financés par des droits d'utilisateur qui permettent de réduire le montant des cotisations globales de l'industrie. Il s'agit de droits au titre des opérations et, à compter de cette année, de surcharges visant les institutions à problème. Le budget du Bureau de l'actuaire en chef provient à la fois de droits perçus en contrepartie de la prestation de services actuariels et de crédits accordés par le Parlement afin de couvrir les services actuariels fournis au gouvernement du Canada. L'exercice 2001-2002 du BSIF s'est soldé par un léger déficit d'exploitation, résultat du délai entre l'octroi du financement public et la constatation des dépenses par le Bureau de l'actuaire en chef.

#### DÉPENSES

Les dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2002 ont totalisé 64 millions de dollars, à raison de quelque 57 millions pour le programme de surveillance des institutions financières fédérales, de 3,4 millions pour la surveillance des régimes de retraite et de 3,8 millions pour le Bureau de l'actuaire en chef. Au total, les dépenses au titre du programme de surveillance des institutions financières ont augmenté de près de 10,1 millions de dollars d'une année sur

l'autre. La croissance de l'effectif du BSIF et des ajustements de la rémunération des employés pour qu'elle corresponde davantage à la réalité du marché ont entraîné une forte hausse des coûts liés aux ressources humaines en 2001-2002. Ces facteurs de coût s'inscrivent dans une stratégie visant à garantir que le BSIF attire et maintienne en poste les gens dont il a besoin et qui ont l'expérience et les compétences nécessaires pour appuyer la réalisation de son mandat.

Au cours de l'exercice, le BSIF a accru l'effectif des groupes de surveillance des conglomérats et a avancé la dotation du Secteur du soutien spécialisé. Il a aussi haussé le budget de son régime de rémunération au rendement. D'une année sur l'autre, les dépenses au titre de la surveillance des régimes de retraite ont diminué, surtout en raison de gains d'efficience à ce chapitre.

L'augmentation des dépenses du Bureau de l'actuaire en chef reflète les tâches supplémentaires, y compris l'évaluation du Programme canadien de prêts aux étudiants.

### RECETTES

En 2001-2002, les recettes au titre des cotisations des institutions financières fédérales ont atteint près de 54 millions de dollars, soit presque 10 millions de plus que l'an dernier. En revanche, celles provenant des droits d'utilisateur ont été moins élevées que prévu en raison d'un nombre d'opérations plus modeste qu'anticipé et de modifications législatives et réglementaires qui ont réduit le nombre d'opérations à approuver.

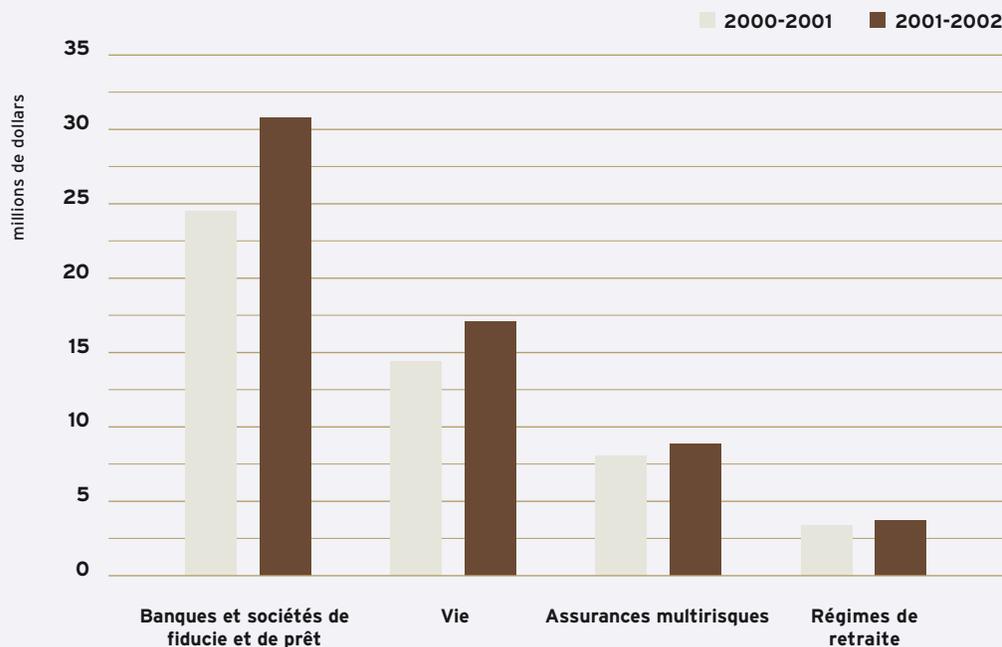
Les cotisations versées au BSIF diffèrent selon les coûts imputés à chaque industrie. Le graphique qui suit indique la répartition des recettes et des droits d'utilisateur par secteur et pour les régimes de retraite fédéraux. Comme on peut le constater, le secteur des banques et des sociétés de fiducie et de prêt est celui dont les cotisations ont le plus augmenté, même si les cotisations individuelles des banques et des sociétés d'assurances de plus grande envergure se sont maintenues à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 2 et 3 millions de dollars. Les assureurs multirisques ont profité de la hausse la plus faible. En effet, certaines institutions, y compris bon nombre d'assureurs multirisques, ont versé la cotisation minimale de 10 000 \$.

Les recettes du BSIF au titre des cotisations des régimes de retraite privés ont été égales aux dépenses (3,4 millions de dollars).

En 2001-2002, les recettes du Bureau de l'actuaire en chef ont totalisé 3,7 millions de dollars, soit 0,4 million de plus qu'à l'exercice précédent. Ces recettes comprenaient :

- 1) 2,8 millions au titre des frais pour la prestation de services actuariels au gouvernement du Canada et à divers organismes fédéraux relativement au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants, de même qu'aux régimes de retraite des employés du gouvernement fédéral et de divers organismes;
- 2) 0,9 million en crédits parlementaires pour couvrir les services actuariels fournis relativement aux régimes de pension des parlementaires et des juges de nomination fédérale, ainsi qu'aux régimes d'assurance des fonctionnaires fédéraux.

## VENTILATION DES RECETTES SELON L'INDUSTRIE



**Note 1 :** Recettes = cotisations des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux + utilisateur payeur, y compris protocole d'entente + crédits fédéraux. **Note 2 :** Aux recettes provenant de l'industrie s'ajoutent 5 millions de dollars pour chacun des deux exercices provenant du gouvernement et de diverses sources.

## PLANS FINANCIERS DES PROCHAINES ANNÉES

Au cours des prochaines années, le BSIF continuera de chercher à contrôler la hausse globale de ses dépenses de fonctionnement tout en augmentant les ressources dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de son mandat. Pour ce faire, il limitera la progression de son effectif en ciblant les occasions de rendre ses opérations plus efficaces. Le BSIF a prévu un investissement appréciable dans la technologie au cours des trois prochaines années. Afin d'en optimiser les retombées, il passera en revue ses méthodes de travail pour déceler le potentiel de rationalisation de la technologie habilitante. Le BSIF a proposé de collaborer avec ses intervenants pour que cet investissement se traduise par des gains d'efficacité pour eux aussi, notamment grâce à la réduction des coûts liés au respect des exigences du BSIF en matière de collecte de données.

Le BSIF continuera de faire des progrès en vue de recouvrer une proportion importante de ses coûts par le biais de droits versés par certains utilisateurs plutôt que des cotisations de base. Il examinera les droits d'utilisateur en place et recourra davantage à des protocoles d'entente pour facturer à certaines institutions financières les coûts associés à l'amélioration des opérations de plus grande envergure ou à l'interprétation des instruments de capital.

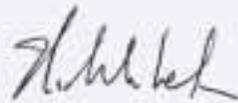
## □ Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction du BSIF doit répondre de l'intégrité et de l'objectivité des présents états financiers, ainsi que de la concordance de tous les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel.

Ces états financiers, dont les données correspondent aux meilleures estimations de la direction, établies sur la base de son expérience et de son jugement, ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction a établi et tenu à jour des livres de comptes, des dossiers, des contrôles internes, des pratiques de gestion et des systèmes d'information conçus pour garantir de façon raisonnable que les actifs sont protégés et contrôlés, que les ressources sont gérées de manière rentable et efficiente en vue de réaliser les objectifs de l'organisation, et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à son règlement d'application, de même qu'aux politiques du BSIF et aux exigences législatives.

La vérificatrice générale du Canada, qui est le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada, a examiné les opérations et les états financiers du BSIF, et a fait rapport de sa vérification au ministre des Finances.

Le surintendant,



Nicholas Le Pan

Le surintendant auxiliaire,  
Secteur des services intégrés,



Donna Pasteris

Ottawa, Canada  
Le 24 mai 2002



AUDITOR GENERAL OF CANADA

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié l'état de la situation financière du Bureau du surintendant des institutions financières au 31 mars 2002 et les états des résultats et de l'avoir du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour la vérificatrice générale du Canada

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John Wiersema', written over a horizontal line.

John Wiersema  
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada  
le 24 mai 2002

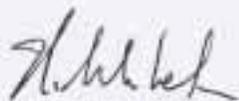
## □ État de la situation financière

*Au 31 mars*

	2002		2001
<b>ACTIFS</b>			
<b>Actifs</b>			
Liquidités disponibles	34 722 099	\$	37 578 910 \$
Débiteurs	1 260 864		304 324
Cotisations de base à recevoir	4 777 922		608 155
Immobilisations (note 4)	5 349 082		3 649 700
<b>Total des actifs</b>	<b>46 109 967</b>	<b>\$</b>	<b>42 141 089 \$</b>
<b>PASSIFS ET AVOIR DU CANADA</b>			
<b>Passifs</b>			
Créditeurs et charges à payer	2 456 561	\$	4 114 362 \$
Salaires et avantages sociaux à payer	8 306 154		3 830 235
Charges reportées	1 534 604		282 866
Produits reportés au titre des régimes de retraite privés	933 193		1 039 934
Avantages sociaux futurs, autres que les pensions (note 9)	5 341 842		5 284 723
	18 572 354		14 552 120
<b>Avoir du Canada</b>	<b>27 537 613</b>		<b>27 588 969</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'AVOIR DU CANADA</b>	<b>46 109 967</b>	<b>\$</b>	<b>42 141 089 \$</b>

Engagements et éventualités (note 6)

Le surintendant,



Nicholas Le Pan

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## □ État des résultats et de l'avoir du Canada

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2002		2001
<b>SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES FÉDÉRALES</b>			
<b>Produits</b>			
Cotisations de base	53 577 359	\$	43 257 461
Frais d'utilisation et droits	3 070 006		3 281 852
Services à frais recouvrés	534 685		851 733
<b>Total des produits</b>	<b>57 182 050</b>		<b>47 391 046</b>
<b>Charges (note 10)</b>			
Surveillance et réglementation	56 647 365		46 539 313
Services à frais recouvrés	534 685		1 251 733
<b>Total des charges</b>	<b>57 182 050</b>		<b>47 791 046</b>
<b>Résultat net</b>	<b>–</b>		<b>(400 000)</b>
<b>SURVEILLANCE DES RÉGIMES DE RETRAITE PRIVÉS</b>			
Produits	3 438 563		3 765 180
Charges (note 10)	3 438 563		3 765 180
<b>Résultat net</b>	<b>–</b>		<b>–</b>
<b>BUREAU DE L'ACTUAIRE EN CHEF DU CANADA</b>			
Produits	2 804 500		1 146 026
Charges (note 10)	3 772 356		3 116 565
<b>Résultat net</b>	<b>(967 856)</b>		<b>(1 970 539)</b>
<b>Résultat net des activités avant le financement public</b>	<b>(967 856)</b>		<b>(2 370 539)</b>
Financement public (note 5)	916 500		2 173 106
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET DE L'EXERCICE</b>	<b>(51 356)</b>		<b>(197 433)</b>
<b>AVOIR DU CANADA, DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>27 588 969</b>		<b>27 786 402</b>
<b>AVOIR DU CANADA, FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>27 537 613</b>	<b>\$</b>	<b>27 588 969</b>
			<b>\$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## □ État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2002	2001
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Résultat d'exploitation net</b>	<b>(51 356) \$</b>	<b>(197 433) \$</b>
<b>Éléments hors caisse compris dans l'exploitation</b>		
Amortissement des immobilisations	1 760 267	1 363 641
Passifs reliés aux employés	4 533 038	611 468
Gain réalisé à la cession d'immobilisations	(9 248)	-
<b>Variation des actifs et des passifs</b>		
(Augmentation)/diminution des débiteurs	(956 540)	12 830 847
(Augmentation) des cotisations de base à recevoir	(4 169 767)	(5 163 666)
Augmentation/(diminution) des créditeurs et charges à payer	(1 657 801)	1 480 875
Augmentation des charges reportées	1 251 738	-
Augmentation/(diminution) des produits reportés au titre des régimes de retraite privés	(106 741)	525 934
<b>Liquidités générées par les activités d'exploitation</b>	<b>593 590</b>	<b>11 451 666</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	(3 459 649)	(1 908 735)
Produits de la cession d'immobilisations	9 248	-
<b>Liquidités affectées aux activités d'investissement</b>	<b>(3 450 401)</b>	<b>(1 908 735)</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS DISPONIBLES</b>	<b>(2 856 811)</b>	<b>9 542 931</b>
<b>LIQUIDITÉS DISPONIBLES, DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>37 578 910</b>	<b>28 035 979</b>
<b>LIQUIDITÉS DISPONIBLES, FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>34 722 099 \$</b>	<b>37 578 910 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## □ Notes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

### 1. POUVOIR ET OBJECTIF

**i)** Le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») a été constitué en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la « Loi sur le BSIF ») en 1987 pour réglementer et surveiller toutes les institutions financières fédérales. Au BSIF, une institution financière fédérale s'entend de toute entité créée pour offrir des services financiers en vertu de l'une des lois fédérales régissant les institutions financières, ou autorisée à le faire. Cela comprend les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances fédérales, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuels et les régimes de retraite. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le BSIF est un ministère fédéral et il est visé à l'annexe I.1 de cette dernière.

**ii)** Le Bureau de l'actuaire en chef (le « BAC »), une division du BSIF, fournit des conseils actuariels au gouvernement du Canada. Il dispense au besoin des services actuariels à l'égard d'une gamme de régimes publics d'assurances et de pensions en vertu du *Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*.

**iii)** En outre, les lois suivantes confèrent des attributions au BSIF :

- la *Loi sur les banques*;
- la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;
- la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada*;
- la *Loi sur les sociétés d'assurances*;
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*; et
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

**iv)** Conformément aux dispositions antérieures de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et de la *Loi sur les liquidations*, le BSIF faisait fonction de liquidateur des sociétés d'assurances en faillite lorsqu'il était nommé à ce titre en vertu de l'ordonnance d'un tribunal. Dans ces circonstances, le surintendant retenait les services d'un mandataire pour s'occuper de chaque dossier de liquidation. Toutefois, aux termes du nouvel article 23.3 de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*, le surintendant ne peut plus être désigné liquidateur d'une institution en faillite.

### 2. POUVOIR DE DÉPENSER ET D'EMPRUNTER

En vertu de l'article 17 de la *Loi sur le BSIF*, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu des articles 23 et 23.1 de cette loi pour le paiement des charges de fonctionnement du BSIF. En outre, cette loi prévoit que le plafond des charges ne peut dépasser de plus de 40 millions de dollars le montant des produits perçus.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par règlement.

Aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (la « LNPP de 1985 »), des droits peuvent être exigés pour l'agrément et la surveillance des régimes de retraite, de même que pour la surveillance et l'inspection des régimes de retraite agréés. Le montant des droits est fixé chaque année par règlement, en vertu de l'article 25 de la LNPP de 1985.

Conformément à l'article 23.1 de la « Loi sur le BSIF », le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et faire rembourser les décaissements correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend ici d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non constituée en personne morale, de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

En vertu de l'article 16 de la « Loi sur le BSIF », le Parlement accorde chaque année des crédits pour financer des activités du Bureau de l'actuaire en chef.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### a) Présentation

Les états financiers ont été établis suivant les principes comptables généralement reconnus du Canada.

#### b) Constatation des produits

Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés, qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non.

Le BSIF établit des cotisations provisoires en fonction des charges prévues à son budget et des résultats escomptés de l'industrie. Les cotisations finales sont établies au cours de l'exercice suivant sur la base des résultats réels de l'exercice précédent.

Les taux des droits exigibles des régimes de retraite sont fixés chaque année en fonction des charges figurant au budget, du nombre prévu de participants à des régimes et des résultats réels de l'exercice précédent.

Les frais d'utilisation et les droits englobent les produits gagnés en vertu du *Règlement sur les droits pour les services* et les droits supplémentaires imposés aux institutions financières fédérales en difficulté d'après le *Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*.

Les services à frais recouverts sont offerts selon les modalités énoncées dans des protocoles d'entente et les factures provisoires reposent sur des estimations de règlement.

**c) Liquidités disponibles**

Le BSIF ne dispose pas de son propre compte de banque. Ses opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire du Trésor. Les liquidités disponibles du BSIF représentent le montant que ce dernier peut retirer du Trésor sans devoir obtenir d'autres autorisations. Ce montant ne porte pas intérêt.

**d) Immobilisations**

Les immobilisations sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien :

Actifs	Vie utile
Améliorations locatives	Jusqu'à l'échéance du bail
Mobilier et agencements	7 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 ans
Infrastructure informatique (réseaux)	3 ans
Logiciels	5 ans
Véhicules automobiles	5 ans

**e) Avantages sociaux futurs**

**(i) Prestations de retraite :** Les employés admissibles du BSIF participent au Régime de pensions de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF y cotisent. Ce montant se fonde actuellement sur un multiple des cotisations salariales obligatoires et il peut fluctuer au fil du temps selon les résultats du régime. Ces cotisations représentent les obligations de retraite totales du BSIF et sont imputées de façon courante aux activités. En vertu de la législation actuelle, le BSIF n'est pas tenu d'aider à combler un déficit actuariel que pourrait afficher le Régime de pension de retraite de la fonction publique.

**(ii) Indemnités de départ:** À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités est calculé sur une base actuarielle et il est cumulé pendant la période au cours de laquelle l'employé fournit des services au BSIF.

Le coût des prestations est établi selon des calculs actuariels fondés sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'évaluation du passif se fonde sur le taux d'actualisation au cours du marché et d'autres hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations à long terme de la direction à l'égard des facteurs tels les augmentations salariales futures et les taux de démission des employés .

**f) Compte à fins déterminées**

Le BSIF dispose d'un compte à fins déterminées portant intérêt au sein du Trésor pour la liquidation de sociétés d'assurances. Avant que la *Loi sur les sociétés d'assurances* ne soit modifiée récemment, les tribunaux désignaient le surintendant des institutions financières à titre de liquidateur de plusieurs sociétés d'assurances en faillite. À ce titre, le BSIF règle, au nom des autres institutions actives, toutes les charges se rapportant à la liquidation, pour ensuite recouvrer ces coûts auprès des institutions actives. Les produits et les charges se rapportant à ce compte ne figurent pas dans l'état des résultats et de l'avoir du Canada.

**g) Utilisation des estimations**

Les présents états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, en vertu desquels la direction du BSIF doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui se répercutent sur les montants figurant dans les états financiers. Les passifs liés aux ressources humaines et la durée de vie utile des immobilisations constituent les principaux postes pour lesquels on a recours à des estimations. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

**4. IMMOBILISATIONS**

Coût	31 mars 2001	Ajouts	Cessions	31 mars 2002
Améliorations locatives	724 879 \$	748 373 \$	\$	1 473 252 \$
Mobilier et agencements	1 412 754	117 230		1 529 984
Matériel de bureau	204 238	114 348		318 586
Matériel informatique	1 300 210	132 317		1 432 527
Infrastructure informatique	978 982	777 797		1 756 779
Logiciels	3 342 731	1 569 584		4 912 315
Véhicules automobiles	21 757	-	21 757	-
	7 985 551 \$	3 459 649 \$	21 757 \$	11 423 443 \$
<b>Amortissement cumulé</b>	<b>31 mars 2001</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Cessions</b>	<b>31 mars 2002</b>
Améliorations locatives	232 865 \$	262 964 \$	\$	495 829 \$
Mobilier et agencements	443 561	210 195		653 756
Matériel de bureau	66 310	65 352		131 662
Matériel informatique	701 426	348 199		1 049 625
Infrastructure informatique	512 263	385 132		897 395
Logiciels	2 357 669	488 425		2 846 094
Véhicules automobiles	21 757	-	21 757	-
	4 335 851 \$	1 760 267 \$	21 757 \$	6 074 361 \$
Valeur comptable nette	3 649 700 \$			5 349 082 \$

## 5. FINANCEMENT PUBLIC

Le BSIF reçoit du Parlement des crédits annuels en vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Au cours de l'exercice, le BSIF a reçu des crédits parlementaires totalisant 916 500 \$ (2001 : 2 173 106 \$) pour couvrir les charges reliées à la prestation des services par le Bureau de l'actuaire en chef, et des crédits de 400 000 \$ pour la mise en place de la Stratégie d'information financière de l'administration fédérale.

## 6. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

### a) Engagements

Le BSIF a conclu des baux pour de l'espace à bureaux dans quatre villes du Canada. Le seuil minimal du loyer annuel pour les prochains exercices est le suivant :

2002-2003	4 041 548 \$
2003-2004	3 764 347
2004-2005	348 335
2005-2006	90 343
2006-2007	22 586
	8 267 159 \$

### b) Éventualités

Le BSIF fait l'objet de réclamations et de poursuites pour lesquelles il a établi, dans la mesure du possible, des provisions.

## 7. COMPTE À FINS DÉTERMINÉES

Voici un résumé des opérations sur ce compte pendant l'exercice :

### COMPTE À FINS DÉTERMINÉES : LIQUIDATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

	2002	2001
Solde d'ouverture	6 712 292 \$	88 147 \$
Dépôt de recouvrements	53 475	6 521 745
Intérêt gagné	161 223	102 400
Répartition de l'actif à partir des biens liquidés	(6 633 788)	-
Remboursement net à l'égard des frais de liquidation	(338 414)	-
<b>Solde de clôture</b>	<b>(45 212) \$</b>	<b>6 712 292 \$</b>

Les sociétés d'assurances qui demeurent actives doivent assumer toutes les charges se rapportant à la liquidation des sociétés d'assurances en faillite.

## 8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère, organisme et société d'État fédéraux. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes.

Au cours de l'exercice, les opérations du BSIF effectuées dans le cours normal de ses activités avec d'autres ministères se sont traduites par des charges de 14 781 443 \$ (2001 : 12 717 066 \$) et par des produits de 6 660 558 \$ (2001 : 3 008 329 \$).

Au 31 mars, les débiteurs et les créditeurs du BSIF à l'égard d'autres entités gouvernementales et de tiers sans lien de dépendance s'établissaient comme suit :

	Apparentés	Tiers	Total
<b>2002</b>			
Débiteurs	9 252 \$	1 251 612 \$	1 260 864 \$
Créditeurs	39 345 \$	2 417 216 \$	2 456 561 \$
<b>2001</b>			
Débiteurs	65 928 \$	238 396 \$	304 324 \$
Créditeurs	610 077 \$	3 504 285 \$	4 114 362 \$

## 9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### (i) Pensions de retraite

Les cotisations estimatives au Régime de pensions de retraite de la fonction publique au cours de l'exercice se sont établies comme suit :

	2002	2001
Cotisations patronales	4 552 442 \$	3 346 127 \$
Cotisations salariales	1 799 641 \$	1 621 849 \$

### (ii) Indemnités de départ

La charge nette reliée aux indemnités de départ du BSIF pour l'exercice terminé 31 mars 2002 s'élevait à 389 851 \$.

Le coût des prestations est établi à l'aide d'une formule actuarielle reposant sur la méthode par répartition des prestations au prorata des services. Le passif au titre des prestations constituées constaté au bilan au 31 mars 2002 à l'égard de ces prestations s'élève à 5 341 842 \$.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour établir le passif au titre des prestations constituées du BSIF s'établissent comme suit : a) taux d'actualisation du passif : 5,95 p. 100; b) augmentations économiques générales : 3,00 p. 100

**10. CHARGES SELON LA PRINCIPALE CATÉGORIE**

	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Ressources humaines	48 853 100 \$	40 184 752 \$
Perfectionnement professionnel	1 537 127	1 387 028
Déplacements	2 281 082	2 152 101
Services professionnels	1 297 863	1 001 073
Installations	4 878 084	4 391 595
Gestion/technologie de l'information	3 143 854	3 148 832
Administration	2 401 859	2 407 410
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>64 392 969 \$</b>	<b>54 672 791 \$</b>

**11. DONNÉES COMPARATIVES**

Certaines données comparatives de 2001 ont été reclassées pour assurer la conformité à la présentation adoptée en 2002.

## □ Annexe 1 — Plaintes et demandes de renseignements

**Le présent rapport annuel est le dernier dans lequel le BSIF fera état des plaintes et des demandes de renseignements reçues des clients d'institutions financières.** Cette tâche incombe désormais à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), établie avec l'entrée en vigueur du projet de loi C-8. Depuis qu'elle a entrepris ses activités le 24 octobre 2001, l'ACFC veille à l'application des dispositions visant les consommateurs que renferment les lois fédérales régissant les institutions financières, dans leur version étoffée récemment.

Les consommateurs ont continué de privilégier le service téléphonique sans frais du BSIF pour communiquer avec nous. Toutefois, nous avons aussi reçu des plaintes et des demandes de renseignements par la poste et par Internet. Comme l'indiquent les tableaux ci-après, le BSIF a reçu 6 357 demandes de renseignements et 2 244 plaintes, pour un total de 8 601 communications, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 23 octobre 2001. Ces chiffres sont légèrement inférieurs à ceux de la même période l'an dernier, alors que le nombre de demandes de renseignements et de plaintes a atteint 6 678 et 2 561 respectivement, pour un total de 9 329.

Entre le 24 octobre 2001 et le 31 mars 2002, le BSIF a enregistré 4 618 contacts supplémentaires, d'où un total de 13 219 communications pour l'ensemble de l'exercice, ce qui est moins que les 16 568 contacts de 2000-2001.

Les tableaux qui suivent renferment des statistiques sur les plaintes et les demandes de renseignements reçues entre le 1<sup>er</sup> avril et le 23 octobre 2001. On trouvera des données pour le reste de l'exercice dans le rapport annuel de l'ACFC.

**PLAINTES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS REÇUES PAR LE BSIF -**  
**BILAN SECTORIEL** *Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 23 octobre 2001*

	Banques	Fiducies	Vie	Multi	Pensions	Soc. prêt	Coop.	Autres	TOTAL
<b>Plaintes</b>									
Guichets automatiques	26	0	0	0	0	0	0	3	29
Comptes	363	14	1	0	0	0	0	21	399
Coût d'emprunt	3	0	0	0	0	0	0	1	4
Cartes de crédit	226	16	0	1	0	0	0	11	254
Successions	6	3	0	0	0	0	0	0	9
Situation financière	2	0	3	0	0	0	0	0	5
Questions diverses	17	0	0	0	50	0	0	0	67
Renseignements généraux	12	0	0	1	7	0	0	8	28
Polices d'assurance	3	0	61	48	0	0	0	31	143
Produits de placement	94	21	7	0	4	0	0	5	131
Lois, règlements et lignes directrices									
	6	1	1	1	18	0	0	2	29
Prêts et hypothèques	220	13	3	1	0	2	2	7	248
Questions ne relevant pas du BSIF									
	30	2	1	1	0	0	0	57	91
Questions relevant du BSIF									
	1	0	3	0	2	0	0	4	10
Protection des renseignements personnels									
	15	0	0	0	0	0	0	2	17
Qualité du service et politiques internes									
	489	29	17	3	8	1	1	61	609
Frais de service	153	5	0	0	0	1	0	2	161
Questions visant les petites entreprises									
	9	0	0	0	0	0	0	0	9
Ventes liées	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total - Plaintes</b>	<b>1 676</b>	<b>104</b>	<b>97</b>	<b>56</b>	<b>89</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>215</b>	<b>2 244</b>

**PLAINTES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS REÇUES PAR LE BSIF -**  
**BILAN SECTORIEL** *Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 23 octobre 2001*

	Banques	Fiducies	Vie	Multi	Pensions	Soc. prêt	Coop.	Autres	TOTAL
<b>Demandes de renseignements</b>									
Guichets automatiques	8	0	0	0	1	0	0	1	10
Comptes	95	6	0	0	0	0	0	7	108
Coût d'emprunt	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Cartes de crédit	46	8	0	0	0	0	0	4	58
Successions	5	1	0	0	0	0	0	1	7
Situation financière	68	16	17	4	0	1	0	18	124
Questions diverses	10	0	1	0	201	0	0	138	350
Renseignements généraux	569	106	100	59	433	11	1	477	1 756
Polices d'assurance	1	0	46	11	1	0	0	37	96
Produits de placement	52	5	2	0	79	0	0	15	153
Lois, règlements et lignes									
directrices	174	14	14	4	214	1	0	193	614
Prêts et hypothèques	33	1	3	0	0	1	0	6	44
Questions ne relevant pas									
du BSIF	40	7	7	9	27	0	0	2 599	2 689
Questions relevant du BSIF									
	47	13	10	10	13	2	0	150	245
Protection des renseignements									
personnels	7	0	0	0	0	0	0	1	8
Qualité du service									
et politiques internes	52	2	3	2	2	0	0	4	65
Frais de service	16	0	0	0	0	0	0	3	19
Questions visant les									
petites entreprises	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Terroristes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes liées	4	0	0	0	0	0	0	4	8
<b>Total – Renseignements</b>	<b>1 227</b>	<b>179</b>	<b>203</b>	<b>99</b>	<b>971</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>3 661</b>	<b>6 357</b>

## PLAINTES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS REÇUES PAR LE BSIF

- BILAN SECTORIEL Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 23 octobre 2001

	Banques	Fiducies	Vie	Multi	Pensions	Soc. prêt	Coop.	Autres	TOTAL
<b>TOTAL</b>	<b>2 903</b>	<b>283</b>	<b>300</b>	<b>155</b>	<b>1 060</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>3 876</b>	<b>8 601</b>

## VENTILATION SELON LE MODE DE TRANSMISSION

Par écrit : 342

Téléphone : 7 647

Entrevue : 13

Internet : 599

**TOTAL : 8 601**

## □ Annexe 2 — Divulgence de renseignements

En vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, le surintendant doit rendre compte chaque année au Parlement de la divulgation de renseignements par les institutions financières et des progrès accomplis pour améliorer la divulgation des renseignements dans l'industrie des services financiers.

### RÔLE DU BSIF POUR AMÉLIORER LA DIVULGATION

Le BSIF favorise et appuie une divulgation efficace en publiant des renseignements financiers réglementaires sur son site Web et par le biais de *Beyond 20/20* (anciennement *Ivation Datasystems Inc.*), en fournissant aux institutions des consignes de divulgation et en participant aux travaux d'organismes internationaux de surveillance poursuivant des objectifs semblables.

Au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a accru le volume d'information diffusée sur son site Web et la fréquence de ces communications.

Le BSIF a publié sa ligne directrice sur les normes de divulgation annuelle des sociétés d'assurances multirisques aux fins d'entrée en vigueur le 31 décembre 2001. Semblable à celles de 1997 destinées aux institutions de dépôts et aux assureurs-vie, cette ligne directrice énonce des exigences documentaires sur les pratiques de gestion et de contrôle des risques et la situation financière qui étaient celles des principes comptables généralement reconnus au Canada et des autres lignes directrices du BSIF.

La démutualisation de plusieurs grandes sociétés d'assurance-vie en 1999-2000 a ajouté au besoin de comprendre les rouages du marché et d'appliquer la discipline qui lui est propre. Devant le succès du colloque d'information pour les analystes tenu à la fin de 2000, le BSIF et l'Institut Canadien des Actuaire élaboreront à l'heure actuelle un modèle de divulgation des

gains et des pertes annuels selon la source. Bon nombre d'importantes sociétés canadiennes d'assurance-vie font déjà état de la valeur intrinsèque.

Sur la scène internationale, le BSIF participe aux travaux du groupe de la transparence (*Transparency Group*) du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et surveille ceux du groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (*Task Force on Enhanced Disclosure*) de l'AICA. Ces deux groupes cherchent à promouvoir la discipline du marché, notamment en élaborant des consignes sur les pratiques exemplaires de divulgation. En outre, le groupe de la transparence effectue des sondages périodiques sur la teneur des rapports annuels des grandes multinationales bancaires et participe à un projet du Comité international de normalisation de la comptabilité sur la divulgation relative aux activités financières.

Enfin, le BSIF surveille de près le dénouement des problèmes de divulgation soulevés par la faillite d'Enron pour évaluer dans quelle mesure les solutions sont adéquates, qu'il s'agisse de modifier les principes comptables généralement reconnus ou de formuler des consignes réglementaires additionnelles, le cas échéant. Ces travaux se déroulent en collaboration avec les gouvernements provinciaux, d'autres ministères fédéraux et l'industrie.

## □ Information des consommateurs

### PLAINTES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

**Les consommateurs peuvent soumettre leurs questions et leurs plaintes** au sujet des institutions financières à la nouvelle Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), qui a amorcé ses activités le 24 octobre 2001.

L'ACFC veille à ce que, dans le cadre des opérations qu'ils effectuent couramment auprès des institutions financières, les consommateurs bénéficient pleinement des dispositions de protection qui les visent et que renferment la législation pertinente. L'ACFC peut imposer des pénalités aux institutions financières qui ne se conforment pas à ces dispositions. Elle surveille en outre les initiatives d'autoréglementation de l'industrie et en fait rapport.

On peut communiquer avec l'ACFC par téléphone (sans frais), au 1-866-461-ACFC (2232). On peut aussi obtenir de plus amples renseignements en visitant son site Web, à l'adresse [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca).



## BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES (BSIF)

Le BSIF est heureux de répondre à toute question concernant son rôle et de ses attributions, et à toute demande de renseignements au sujet des régimes de retraite fédéraux.

Il y a plusieurs façons de communiquer avec nous :

**Service de téléphone sans frais:** Le BSIF a un numéro de téléphone sans frais destiné aux demandes de renseignements. Nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est). Vous pouvez nous joindre au 1-800-385-8647 ou au (613) 990-6011 (appels locaux d'Ottawa et de Gatineau).

**Internet:** L'adresse du site Web du BSIF est la suivante : [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca). Notre site donne accès de façon opportune à une vaste gamme de renseignements et de documents, y compris des discours, des communiqués, des lignes directrices, la législation, des énoncés de principe, des bulletins, des renseignements financiers et la liste complète des institutions financières et des régimes de retraite que nous réglémentons.

**Publications:** On peut généralement obtenir les publications du BSIF sur notre site Web ([www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)) ou en communiquant avec le : Service de diffusion des publications, Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, 13<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, Téléphone : (613) 990-7655, Télécopieur : (613) 952-8219, Courriel : [pub@osfi-bsif.gc.ca](mailto:pub@osfi-bsif.gc.ca)

### BUREAUX DU BSIF

#### Siège

255, rue Albert, 13<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H2

Téléphone : (613) 990-7788, Télécopieur : (613) 990-5591

#### Toronto

C.P. 39, 121, rue King Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3T9

Téléphone : (416) 973-6662, Télécopieur : (416) 973-7021

#### Montréal

200, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 903  
Montréal (Québec) H2Z 1X4

Téléphone : (514) 283-4836, Télécopieur : (514) 496-1726

#### Vancouver

C.P. 11, 1095, rue Pender Ouest  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2M6

Téléphone : (604) 666-5335, Télécopieur : (604) 666-6717